



peut on refuser de reediter un cheque

Par **sadi**, le **19/03/2013** à **15:48**

Bonjour,

je viens a vous mon ancien employeur refuse de couvrir les frais d'opposition liée a la perte de mon cheque (solde tout compte).

A t'elle le droit de refuser de reediter mon cheque. Les frais doivent 'ils etres a ma charge je vous pris de bien vouloir repondre a ma question.

Car cette situation dure deja depuis 06/12 est j'ai peur que ce ne sois totalement perdu .

En vous remerciant de l'attention porter a ma demande je vous pris d'agreer mes sincères salutations

Par **P.M.**, le **19/03/2013** à **16:57**

Bonjour,

Si c'est vous qui avez perdu le chèque, il me semble normal que vous en assumiez les conséquences, sinon, il conviendrait de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé car c'est à l'employeur d'apporter la preuve qu'il s'est acquitté du montant du solde de tout compte...